

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

OBJET :

Section d'investissement 2021–
 Ouverture des crédits avant le
 vote du Budget Primitif 2021

Le 17 décembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thevenot à Mme Mary, Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Fayol Da Cunha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDERANT la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget afin de garantir la continuité des services.

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 10 décembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR Trente voix POUR

ET Trois abstentions,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 selon le tableau suivant :

43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201217-DEL2020121704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/12/2020

Affichage : 21/12/2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	134 885,00	33 721,25
202	Frais réalisat° docs urbanisme	80 000,00	20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	54 885,00	13721,25
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	7 500,00	1 875,00
20422	Bâtiments et installations	7500,00	1 875,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 605 539,00	651 384,75
2115	Terrains bâtis	283 550,00	70 887,50
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	64 000,00	16 000,00
21311	Hotel de Ville	84 000,00	21 000,00
21312	Bâtiments scolaire	128 269,00	32 067,25
21318	Autres bâtiments publiques	346 720,00	86 680,00
2138	Autres constructions	10 500,00	2 625,00
2151	Réseaux de voirie	1 180 000,00	295 000,00
21534	Réseaux d'électrification	200 000,00	50 000,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	19 000,00	4 750,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	32 261,00	8 065,25
2182	Matériel de transport	93 000,00	23 250,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	66 001,00	16 500,25
2184	Mobilier	6 107,00	1 526,75
2188	Autres immo corporelles	92 131,00	23 032,75
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	12 425 004,15	3 106 251,04
2313	Constructions	12 425 004,15	3 106 251,04
Total des dépenses d'équipement		15 172 928,15	3 793 232,04

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 DEC. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **21 DEC. 2020**
21 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.